

1. MODALITES ET CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être confirmées par écrit à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint, dûment complété et renvoyé par e-mail (en PDF).

Votre inscription est définitive à réception du bulletin d'inscription complété, signé et revêtu du cachet de votre entreprise.

Les commandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

2. ORGANISMES COLLECTEURS

Il appartient au client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. Ce dernier adresse un accord de prise en charge au CERIB. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier **avant le début de la formation.**

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au client.

Sans accord de prise en charge de l'OPCO, l'entreprise s'engage à régler directement le CERIB.

En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise charge, manque de fonds...), les frais de formation seront facturés directement au client.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

CERIB – FORMATIONS

N° de déclaration d'activité : 24 28 00164 28

N° Siret : 775 682 784 00027

Code NAF : 7219Z

3. CONFIRMATION

A réception du bulletin d'inscription signé, le CERIB transmet à l'entreprise la ou les convention(s) de formation.

Celle-ci doit être retournée dûment complétée et signée au centre de formation du CERIB **avant le début du stage.**

4. FACTURATION

A l'issue de la formation, sont adressées à l'entreprise et le cas échéant à l'OPCO (cf. art. 2), la ou les facture(s) et la feuille d'émergement.

5. REPORT – ANNULATION

Du fait de l'organisme de formation : dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de l'action, le CENTRE DE FORMATION se réserve le droit d'annuler l'action de formation au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

Du fait du stagiaire ou de l'entreprise cliente : toute annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant la date prévue de formation, donne lieu à une facturation à hauteur de 50% du montant total de l'inscription.

6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le CERIB et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

7. ACCES AUX DONNEES CLIENT

Conformément à la loi informatique et Libertés du 06/01/1978, le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement (par le biais d'une demande écrite au CERIB).